

de Benevent , Ordre de saint Augustin , Diocèse de Limoges , vacante par la démission de Mr. de la Corée Evêque de Xaintes.

IV. Par une Déclaration que le Roi a renduë , S. M. renouvelle » Les défenses faites à ses sujets , qui ont été de la religion prétenduë Réformée , de vendre sans la permission , pendant trois ans , à compter du 12. Mars de cette année , leurs biens immeubles & l'universalité de leurs meubles. Le Roi y déclare être son intention , que les précédentes Déclarations soient exécutées selon leur forme & teneur : En conséquence de quoi , S. M. fait très-expresses inhibitions & défenses à ceux de ses sujets qui ont fait profession de la religion prétenduë Réformée , de vendre pendant le tems de ces trois années , à compter du 12. Mars 1750 , les biens immeubles qui leur appartiennent , ou l'universalité de leurs meubles & effets mobiliers , sans en avoir obtenu la permission par un Brevet expédié de l'un des Secrétaires d'Etat , pour tout ce qui se montera à la somme de trois mille livres & au-dessus , & par les Commissaires départis pour l'exécution de ses ordres dans les Généralités & Provinces où ces prétendus Réformés demeurent , pour ce qui montera à la somme de trois mille liv. & au-dessous ; leur faisant défenses de disposer de leurs biens immeubles , ou de l'universalité de leurs meubles & effets mobiliers , par donation entre vifs durant ces trois années , si ce n'est en faveur & par les Contrats de mariage de leurs enfans & petits enfans , ou de leurs héritiers présomptifs dans le Royaume , au défaut de descendants en ligne directe ; déclarant nulles toutes les dispositions qu'ils pourroient faire entre